

L'excédent d'EnRi est une catastrophe économique pour les moyens pilotables. Ils conduiront, si rien n'est fait, à la ruine des moyens pilotables et à la désagrégation du système électrique européen. Le paragraphe ci-dessous vous donne les explications. Or la PPE 3 accélère leur implantation.

Les conséquences financières des EnRi

Leur rémunération est garantie par les tarifs d'achat du kWh ou bien par le complément de rémunération qui s'applique aux projets choisis par l'Etat. Ce complément de rémunération est calculé de la façon suivante : si le projet retenu par l'Etat rapporte à son exploitant une somme annuelle inférieure à la valeur présentée dans le projet, l'Etat verse alors un complément de rémunération permettant au promoteur de retrouver la valeur contractuelle. Dit d'une autre façon, cela revient à une forme de tarif d'achat. Tout est fait pour que le promoteur retrouve sa mise majorée d'un certain bénéfice. C'est d'ailleurs grâce à cela que les promoteurs d'EnRi trouvent aisément des prêts bancaires. Ceci se retrouve dans les calculs de la CSPE réalisés annuellement par la CRE. A la différence de ce qui se passait au début, cette CSPE est aujourd'hui prélevée par la taxe sur la consommation de carburant et de charbon (TICPE et TICC).

A ce sujet il est intéressant d'examiner la récente note de la CRE sur le calcul définitif de la CSPE 2024 et l'estimation 2025.

CSPE 2024:

L'estimation faite en 2023 était de 0,7 Mds d'€. Les comptes définitifs amènent à 4,2 Mds d'€ soit une légère erreur de la CRE de 3,5 Mds d'€ due à la baisse des prix de marché du MWh. En effet les promoteurs reçoivent une somme qui représente le nombre de kWh produit multiplié par le prix spot du moment de la production. La CSPE est soit:

La compensation entre cette somme et ce qu'ils auraient dû encaisser en multipliant les kWh produits par le tarif d'achat,

La compensation reçue entre cette somme et la somme annuelle retenue lors de l'adoption du projet.

Dans les deux cas, on voit aisément que lorsque les prix spot s'effondrent, la compensation devient supérieure. Au passage la baisse des prix spot est due précisément à la production « inutile » des EnRi.

Estimation de la CSPE 2025:

La CRE fait un calcul qui s'élève à 8,9 Mds d'€.

Or, depuis au moins le début du mois d'avril, les EnRi font passer les prix spot en négatif quasiment tous les jours. Il est probable que cette hypothèse pessimiste n'avait pas été prise

en compte par la CRE lors de son estimation. Dans ce cas, la valeur 2025 va être bien supérieure au chiffre de 8,9 Mds d'€ annoncé.

Comment sont financés ces soutiens aux énergies renouvelables électriques?

Jusqu'à fin 2015, le soutien aux énergies renouvelables électriques était financé au travers des charges de service public de l'électricité, répercutées in fine sur le consommateur d'électricité via une taxe appelée contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Une réforme de la CSPE a eu lieu début 2016, qui s'est traduite par la budgétisation des charges de service public de l'énergie (incluant donc d'autres charges que celles relatives à l'électricité) et la création d'un compte d'affectation spéciale appelé « Transition Energétique ». Cette réforme avait surtout pour objectif de faire sauter le plafond des 22,5 €/MWh qui apparaissait sur la facture d'électricité. C'est ce compte d'affectation spéciale qui finançait désormais les énergies renouvelables électriques. Ce compte avait été demandé pour faire la transparence sur l'impact financier des énergies renouvelables dans le budget de l'Etat ce qui n'était pas du goût de ceux qui préfèrent ne pas faire apparaître leur poids dans les dépenses publiques.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, les charges de service public sont financées par les taxes intérieures de consommation d'électricité, mais également de gaz (TICGN) et à partir de 2017, des autres produits énergétiques (TICC et TICPE).

La répartition des financements sera revue à compter du 1er janvier 2017, date à partir de laquelle seuls les carburants et le charbon à travers la TICPE et la TICC alimenteront le compte d'affectation spéciale.

Bref désormais les citoyens paient les EnRi électriques et gazières au travers de l'ensemble des taxes qui affectent le litre de carburant à la pompe. Donc l'Etat a fait une construction telle que personne ne puisse s'y retrouver (s'y retrouve-t-il lui-même ?) !

Pourquoi l'éolien et le PV font chuter les prix spot tous les jours ?

Les moyens de production sont appelés par ordre de mérite de leurs coûts marginaux. Le coût marginal du vent et de la lumière du soleil sont nuls par définition tout comme l'hydraulique au fil de l'eau. Donc leur appel est prioritaire. (Ce qui ne veut pas du tout dire que leur coût complet est nul.)

Les moyens pilotables ont un coût marginal qui est celui de leur combustible et le moins cher est le nucléaire qui incorpore cependant dans le coût du combustible, les dépenses à venir de retraitement, de fin de cycle avant arrêt définitif et de déconstruction.

Et depuis que la Directive Européenne sur la mise en concurrence de l'électricité a été mise en œuvre, il existe un prix spot de l'électricité qui reflète l'offre et la demande.

Tant que l'éolien et le PV ne représentaient pas des puissances installées importantes, l'offre à prix nul, avait un impact modéré sur le prix spot. Mais désormais, l'offre à prix nul a pris des proportions telles que l'offre excède la demande. Dans tous les marchés quand l'offre

excède la demande et que l'on ne peut plus ajuster l'offre, les prix passent en négatif. L'électricité, produit à haute valeur ajoutée, devient alors un déchet ! Pour ajuster l'offre et ne plus avoir de prix négatifs, il ne reste plus qu'à arrêter les moyens de production éolien et photovoltaïque. Mais attention, les producteurs reçoivent une prime pour se séparer du réseau.

Rémunération pour arrêt à cause de prix négatifs

Eolien:

Au-delà des 20 premières heures, consécutives ou non, de prix spots strictement négatifs pour livraison le lendemain constatés sur la bourse de l'électricité EPEX Spot SE pour la zone France, une installation éolienne terrestre qui ne produit pas pendant les heures de prix négatifs reçoit une prime égale au :

Tarif d'achat multiplié par le nombre d'heures d'arrêt pour prix négatifs ceci en prenant un facteur de charge de 35 %.

Pour une installation éolienne en mer, au-delà de la 40ème heure de prix négatifs, l'installation arrêtée reçoit une prime égale au :

Tarif d'achat multiplié par le nombre d'heures d'arrêt pour prix négatifs en prenant un facteur de charge de 70 %.

PV:

Lors de l'arrêt pour cause de prix négatifs, la prime octroyée est égale :

Tarif d'achat multiplié par le nombre d'heures d'arrêt en prenant un facteur de charge de 50 %.

Par contre les moyens pilotables mis sur le bord de la route pour laisser passer les EnRi ne reçoivent rien. Cherchez l'erreur ! Or en-dessous de 10 €/MWh, le nucléaire ne couvre plus ses frais variables : combustibles + les différentes provisions.